

DG POST autorisation/Unité MLM/Bio- et Hémovigilance

Erik Everaert
Tél. : 02 528 40 00
Fax : 02 528 40 01
e-mail : erik.everaert@afmps.be

Note d'information

À l'attention des Directions des établissements de transfusion sanguine

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexe(s)	Date
		AFMPS/1317216	0	22.06.2023

Objet : VNO SAISON 2023

Madame, Monsieur,

Le Virus du Nil occidental (VNO) peut être transmis par le biais de produits sanguins, avec éventuellement des conséquences graves pour le receveur. Conformément à la [loi du 5 juillet 1994](#)¹, l'AFMPS demande aux établissements de transfusion sanguine d'ajourner, entre le 1er juillet et le 30 novembre 2023, de prononcer à l'encontre de tous les candidats donneurs de sang total ou de produits sanguins, un ajournement de 28 jours, à compter de la fin du séjour dans une zone à risque de VNO dans l'une des régions indiquées ci-dessous, à moins que le test individuel d'amplification de l'acide nucléique (ID-TNA) soit négatif. Ces régions ont connu, au cours de l'année 2022, de nombreux cas autochtones de contamination. Il s'agit de :

- La Grèce: Thessaloniki (EL522)
- L'Italie: Padova (ITH36); Venezia (ITH35)
- La Serbie: Grad-Beograd (RSG125373)

Depuis le début de la saison de transmission en 2023, ni aucun cas humain de virus du Nil occidental, ni aucune épidémie chez les chevaux, n'ont été signalés ni par un État membre de l'UE, ni par les pays voisins. Néanmoins, l'AFMPS demande de se préparer aux tests ID-TNA. En cas de contamination (autochtone) généralisée en Belgique, le mini-pooling sera autorisé. Une communication officielle de l'AFMPS leur sera alors adressée.

Chaque semaine, le lundi après-midi, l'AFMPS publiera une mise à jour des pays/régions concernés sur son [site web](#)². Les mesures de précaution pour ces nouvelles régions devront être appliquées dans les huit jours suivant la publication. Nous nous référons également à la carte générale publiée par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC).

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,

Xavier De Cuyper
Administrateur général

¹ <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1994/07/05/1994025254/justel>

² https://www.afmps.be/fr/humain/produits_de_sante/sang_et_produit_sanguin/etablissements_de_transfusion/notes_dinformation_0